

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 10
Publié le 15 janvier 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°10 publié le 15 janvier 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral N°2024-01-01 en date du 15 janvier 2024 portant modification d'un agrément d'un centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral n°2/2024-BCLI portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral N° DDTM/SUAJ/2023/03 portant ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique(SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU
VAR**

- Avenant N°4 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil social d'administration spécial départemental du Var et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Var.

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN

- Décision N°2024/01/08 en matière de soins psychiatriques sans consentement
- Décision N°2024/01/10 en matière de soins psychiatriques sans consentement
- Décision N°2024/01/11 en matière de soins psychiatriques sans consentement
- Décision N°2024/01/15 en matière de soins psychiatriques sans consentement
- Décision N°2024/01/16 en matière de soins psychiatriques sans consentement
- Décision N°2024/01/17 en matière de soins psychiatriques sans consentement
- Décision N°2024/01/18 en matière de soins psychiatriques sans consentement
- Décision N°2024/01/19 en matière de soins psychiatriques sans consentement
- Décision N°2024/01/23 en matière de soins psychiatriques sans consentement



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-01-01

en date du 15 JAN. 2024

**portant modification d'un agrément d'un centre de formation spécifique de
sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'article L.211-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 novembre 2018 modifié, autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé « **FRANCE STAGE PERMIS** », sous le n° **R 18 083 0004 0**, situé ZA de Fontvieille, 13190 ALLAUCH ;

Vu le courriel du 15 janvier 2024 du centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé **ACTIROUTE** « **FRANCE STAGE PERMIS** », sous le n° **R 18 083 0004 0**, situé ZA de Fontvieille, 13190 ALLAUCH, informant le Préfet de l'ajout de salle : **Salle Best Western Plus Hotel La Marina, 30 place de la marina Port Santa Lucia 83700 SAINT-RAPHAEL** ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var :

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 13 novembre 2018 modifié est modifié comme suit :

« **Article 3** : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **Hôtel IBIS STYLES, Place Besagne - 83000 TOULON ;**
- **Domaine du Lac, 190 impasse de la forêt - 83340 FLASSANS ;**
- **Hôtel Kyriad, 422 avenue André Léotard - 83600 FREJUS ;**
- **Le Grand Saint-Mitre, 1922 Chemin de St Mitre – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;**
- **Salle Best Western Plus Hotel La Marina, 30 place de la marina Port Santa Lucia 83700 SAINT-RAPHAEL,**

Article 2 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 4 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

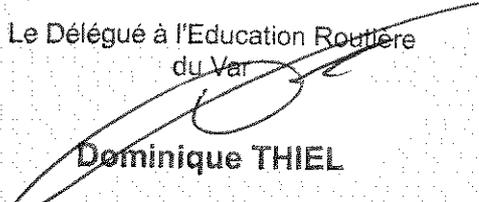
Article 5 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 6 : Le présent agrément, et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

ARTICLE 7 ; Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

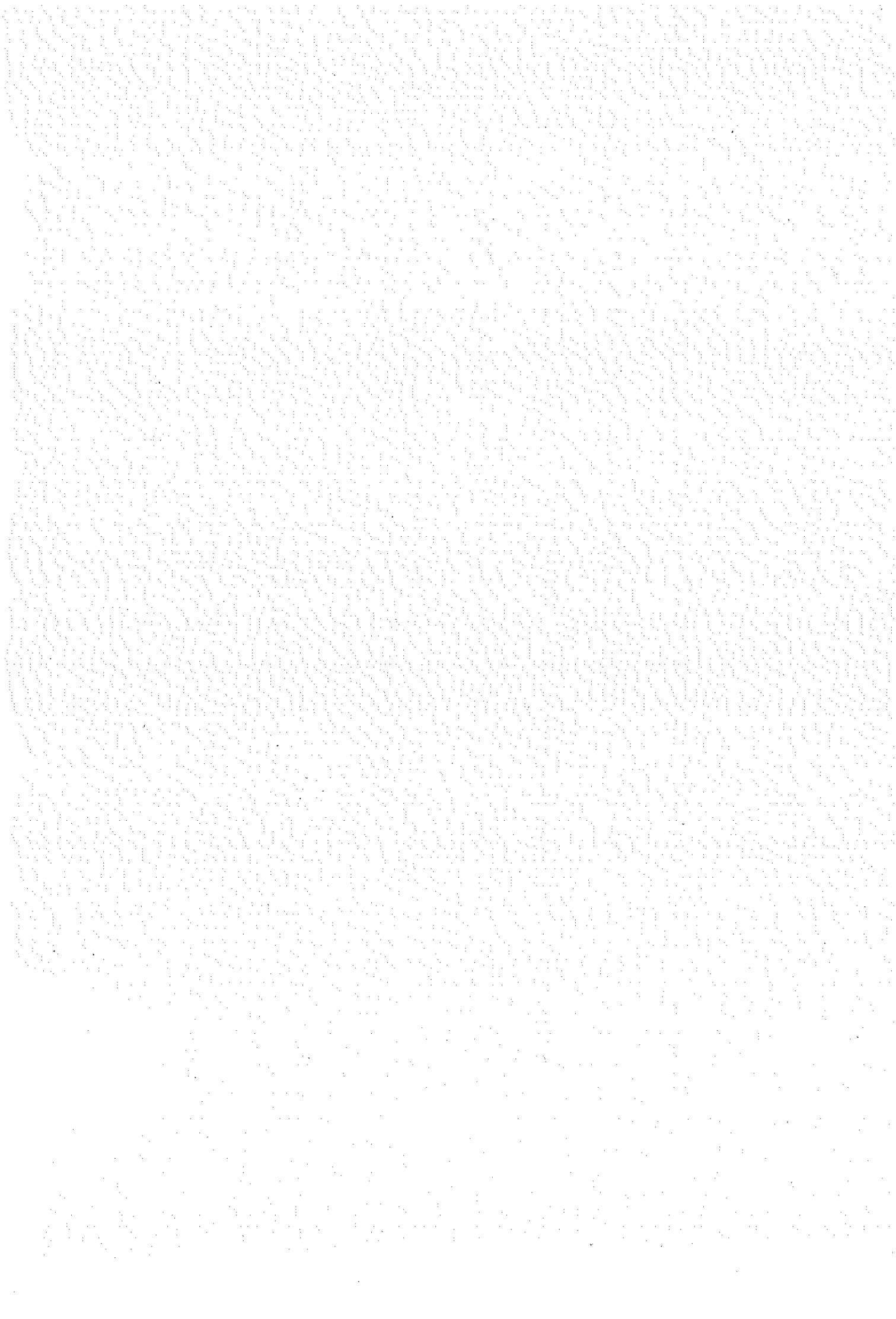
Fait à Toulon, **15 JAN. 2024**
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2/2024-BCLI
portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin

La Sous-Préfète de Draguignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41, L.5212-33 et L.5214-21,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-102 MCI du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1987, modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin,

Vu la délibération de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 21 juin 2023 transférant par anticipation la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du syndicat d'assainissement Cogolin-Gassin en date du 14 novembre 2023 approuvant sa dissolution de plein droit au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération de la commune de Cogolin du 27 novembre 2023 approuvant la dissolution de plein droit du syndicat d'assainissement Cogolin-Gassin au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération de la commune de Gassin en date du 4 décembre 2023 approuvant la dissolution de plein droit du syndicat d'assainissement Cogolin-Gassin au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 13 décembre 2023 validant le principe du non recours à la délégation de compétence au profit du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,

Vu la délibération de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 13 décembre 2023 portant sur le transfert de personnel relatif à la prise de compétence « assainissement »,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exercera la compétence « assainissement »,

Considérant que le syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin, est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes et n'exerce que la compétence « assainissement »,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est substituée de plein droit au syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est substituée au syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin, qui est dissous de plein droit à cette même date.

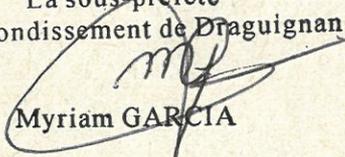
ARTICLE 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin sont transférés à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui est substituée de plein droit au syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

ARTICLE 3 : L'ensemble du personnel du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin relève de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dans les conditions d'emploi et statut qui sont les siennes.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan, la présidente du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin, le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Var et le responsable du service de gestion comptable de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à la directrice des archives départementales.

Fait à Draguignan, le 12 JAN. 2024

La sous-préfète
de l'arrondissement de Draguignan


Myriam GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2023/03

portant ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.566-12-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque, relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 16 octobre 2023 désignant Monsieur Denis SPALONY pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation du 14 novembre 2023 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique et enquête parcellaire l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique et à une enquête parcellaire préalable à l'instauration, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo). Les responsables du projet sont Madame Marjorie GRIMALDI, en charge du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr ; tél : 04.92.70.13.93) et Madame Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr ; tél : 04 92 74 68 00).

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite ni étude d'impact ni évaluation environnementale.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique et parcellaire informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon, par les soins de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo). Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire de Vinon-sur-Verdon, et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique et parcellaire sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du porteur du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (NOR : TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier sera faite par la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo), par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier.

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

L'enquête publique et parcellaire se déroulera du **8 février 2024 au 11 mars 2024**, soit 33 jours consécutifs, à la mairie de Vinon-sur-Verdon, située :

Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vinon-sur-Verdon. Toute personne pourra en prendre connaissance et y consigner ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en mairie de Vinon-sur-Verdon et en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci.

Toute personne pourra également adresser ses observations par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Vinon-sur-Verdon) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Denis SPALONY, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
jeudi 8 février 2024	10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, au maire de Vinon-sur-Verdon.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la mairie de Vinon-sur-Verdon
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

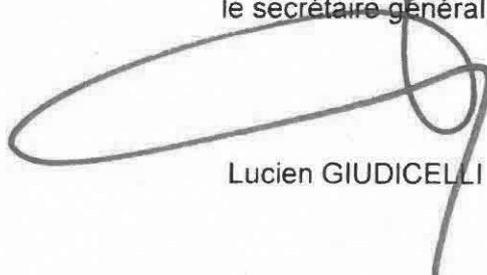
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Vinon-sur-Verdon,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 11 janvier 2024,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Lucien GIUDICELLI



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Var**

ACADEMIE DE NICE

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU VAR**

**Rue de Montebello
CS 71204 83070 TOULON CEDEX**

L'inspecteur d'académie

Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var

Avenant n°4 modifiant l'arrêté du Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil social d'administration spécial départemental du Var et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Var.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'engagement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 16 janvier 2023 est modifié comme suit :

Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental du Var - CSA SD (articles 2 à 3)

Article 1 :

Le CSA SD institué auprès du DASEN du Var comprend, outre le DASEN ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de la DSDEN ou son représentant.

Article 2:

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration Départemental du Var, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixes à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisés,

5. Au titre de la C.G.T. Educ'Action

a) Représentant titulaire (1 siège)

M. Bernard CONTE

b) Représentante suppléante

Mme Laetitia ISCACHE

Article 5 :

Le secrétaire Général de la D.S.D.E.N du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Toulon, le 08 janvier 2024

L'Inspecteur d'Académie – DASEN du Var



Mathieu SIEYE



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/08
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim de Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame Carole MILLIARD, Attachée d'Administration Hospitalière,

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures

- pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),
- pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Délégitaire et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet au

ARTICLE 5

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Pierrefeu-du-Var, le 15 Janvier 2024

Le Directeur par intérim,



Julien EYMARD

Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier intéressé
- DG S5-D1



Madame Carole MILLIARD
Attachée d'Administration Hospitalière

Affaire suivie par :
Direction Générale
Courriel : direction@ch-pierrefeu.fr
Téléphone : 04.94.14.68.05
Télécopie : 04.94.28.28.12

NOS REF. : 2024/01/15/JE/da N°11
Objet : Remise en main propre d'une délégation de signature
PJ : Délégation de signature

Je soussignée Carole MILLIARD, Attachée d'Administration Hospitalière reconnais avoir reçu en main propre le 16 janvier 2024 à la Direction Générale

le document suivant :

- Délégation de signature n°2024/01/08

Fait le 15 janvier 2024 à Pierrefeu du Var, pour ce que doit.

Carole MILLIARD,

Attachée d'Administration Hospitalière

Le Directeur par intérim,

Julien EYMARD

Fait en double exemplaire, le 15 janvier 2024 à Pierrefeu



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/10
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim de Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame Flora MONCANY DELCOURT, Ingénieure Hospitalier,

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures

- pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

- pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Délégitaire et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet au

ARTICLE 5

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Pierrefeu-du-Var, le 15 Janvier 2024

Le Directeur par intérim,



Julien EYMARD

Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier intéressé
- DG S5-D1



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/11
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim de Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Établissements Publics de Santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la décision du Centre National de Gestion en date du 26 octobre 2018, nommant Madame Laurence FAY en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var, en charge des Services Economiques, des Travaux et de la Logistique,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame FAY Laurence, Directrice Adjointe

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures

- pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

- pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Délégitaire et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

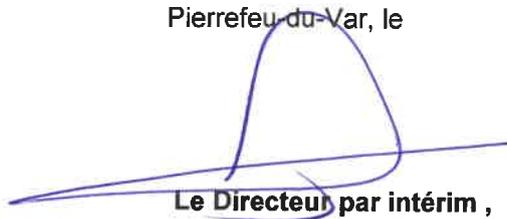
ARTICLE 4

La présente décision prend effet au 15 janvier 2024

ARTICLE 5

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Pierrefeu-du-Var, le



Le Directeur par intérim ,

Julien EYMARD

Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier intéressé
- DG S5-D1



Madame Laurence FAY
Directrice Adjointe

Affaire suivie par :

Direction Générale

Courriel : direction@ch-pierrefeu.fr

Téléphone : 04.94.14.68.05

Télécopie : 04.94.28.28.12

NOS REF. : 2024/01/15/JE/da N°14

Objet : Remise en main propre d'une délégation de signature

PJ : Délégation de signature

Je soussigné Laurence FAY, Directrice Adjointe reconnais avoir reçu en main propre le 16 janvier 2024 à la Direction Générale

le document suivant :

- Délégation de signature n°2024/01/11

Fait le 15 janvier 2024 à Pierrefeu du Var, pour ce que doit.

Laurence FAY,

Directrice Adjointe

Le Directeur par intérim,

Julien EYMARD

Fait en double exemplaire, le 15 janvier 2024 à Pierrefeu



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/15
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim de Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame Sarah LEFORT, Adjoint des Cadres,

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Délégué et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet au

ARTICLE 5

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Pierrefeu-du-Var, le 15 Janvier 2024

Le Directeur par intérim


Julien EYMARD

Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier intéressé
- DG S5-D1



Madame Sarah LEFORT
Adjoint des Cadres Hospitalières

Affaire suivie par :
Direction Générale
Courriel : direction@ch-pierrefeu.fr
Téléphone : 04.94.14.68.05
Télécopie : 04.94.28.28.12

NOS REF. : 2024/01/15/JE/ab N°18
Objet : Remise en main propre d'une délégation de signature
PJ : Délégation de signature

Je soussignée Sarah LEFORT, Adjoint des Cadres Hospitalier reconnais avoir reçu en main propre le 16 janvier 2024 à la Direction Générale

le document suivant :

- Délégation de signature n°2024/01/15

Fait le 15 janvier 2024 à Pierrefeu du Var, pour ce que doit.

Sarah LEFORT,

Adjoint des Cadres Hospitaliers

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sarah Lefort".

Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Julien Eymard".

Julien EYMARD

Fait en double exemplaire, le 15 janvier 2024 à Pierrefeu



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/16
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim de Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Établissements Publics de Santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la décision n° 2023/10/218 du 2 octobre 2023 abrogée,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame ROLLANDY Stéphanie, Directrice Adjointe

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures :

- Pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),
- Pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Délégitaire et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet au

ARTICLE 5

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Pierrefeu-du-Var, le 15 Janvier 2024

Le Directeur par intérim

Julien EYMARD

Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier intéressé
- DG S5-D1



Madame Stéphanie ROLLANDY
Directrice des Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Direction Générale

Courriel : direction@ch-pierrefeu.fr

Téléphone : 04.94.14.68.05

Télécopie : 04.94.28.28.12

NOS REF. : 2024/01/15/JE/ab N°19

Objet : Remise en main propre d'une délégation de signature

PJ : Délégation de signature

Je soussignée Stéphanie ROLLANDY, Directrice des Ressources Humaines reconnais avoir reçu en main propre le 16 janvier 2024 à la Direction Générale

le document suivant :

- Délégation de signature n°2024/01/16

Fait le 15 janvier 2024 à Pierrefeu du Var, pour ce que doit.

Stéphanie ROLLANDY,

Directrice des Ressources Humaines

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line.

Julien EYMARD

Fait en double exemplaire, le 15 janvier 2024 à Pierrefeu



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/17
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim de Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Établissements Publics de Santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame Sabine BIANCHINI, Attachée d'Administration Hospitalière

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures

- pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),
- pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Délégitaire et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet au

ARTICLE 5

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Pierrefeu-du-Var, le 15 Janvier 2024

Le Directeur par intérim,



Julien EYMARD

Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier intéressé
- DG S5-D1



Madame Sabine BIANCHINI
Attachée d'Administration Hospitalière

Affaire suivie par :
Direction Générale
Courriel : direction@ch-pierrefeu.fr
Téléphone : 04.94.14.68.05
Télécopie : 04.94.28.28.12

NOS REF. : 2024/01/15/JE/ab N°20
Objet : Remise en main propre d'une délégation de signature
PJ : Délégation de signature

Je soussignée Sabine BIANCHINI, Attachée d'Administration Hospitalière reconnais avoir reçu en main propre le 16 janvier 2024 à la Direction Générale

le document suivant :

- Délégation de signature n°2024/01/17

Fait le 15 janvier 2024 à Pierrefeu du Var, pour ce que doit.

Sabine BIANCHINI,

Attachée d'Administration Hospitalière

Le Directeur par intérim,

Julien EYMARD

Fait en double exemplaire, le 15 janvier 2024 à Pierrefeu



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/18
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim de Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame Sophie BERTERO, Attachée d'Administration Hospitalière

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures

- pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

- pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Délégitaire et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet au

ARTICLE 5

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Pierrefeu-du-Var, le 15 Janvier 2024

Le Directeur par intérim,

Julien EYMARD



Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier intéressé
- DG S5-D1



Madame Sophie BERTERO
Attachée d'Administration Hospitalière

Affaire suivie par :

Direction Générale

Courriel : direction@ch-pierrefeu.fr

Téléphone : 04.94.14.68.05

Télécopie : 04.94.28.28.12

NOS REF. : 2024/01/15/JE/ab N°21

Objet : Remise en main propre d'une délégation de signature

PJ : Délégation de signature

Je soussignée Sophie BERTERO, Attachée d'Administration Hospitalière reconnais avoir reçu en main propre le 16 janvier 2024 à la Direction Générale

le document suivant :

- Délégation de signature n°2024/01/18

Fait le 15 janvier 2024 à Pierrefeu du Var, pour ce que doit.

Sophie BERTERO,

Attachée d'Administration Hospitalière

Le Directeur par intérim,

Julien EYMARD, Directeur



Fait en double exemplaire, le 15 janvier 2024 à Pierrefeu



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/19
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim de Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Monsieur PRUDHOMME Gilles, Coordinateur général des soins

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures

- pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),
- pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Déléguataire et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet au

ARTICLE 5

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Pierrefeu-du-Var, le 15 Janvier 2024

Le Directeur par intérim,


Julien EYMARD

Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier intéressé
- DG S5-D1



Monsieur Gilles PRUDHOMME
Coordinateur général des soins

Affaire suivie par :
Direction Générale
Courriel : direction@ch-pierrefeu.fr
Téléphone : 04.94.14.68.05
Télécopie : 04.94.28.28.12

NOS REF. : 2024/01/15/JE/ab N°22
Objet : Remise en main propre d'une délégation de signature
PJ : Délégation de signature

Je soussigné Gilles PRUDHOMME, Coordinateur général des soins reconnais avoir reçu en main propre le 16 janvier 2024 à la Direction Générale

le document suivant :

- Délégation de signature n°2024/01/19

Fait le 15 janvier 2024 à Pierrefeu du Var, pour ce que doit.

Gilles PRUDHOMME,

Coordinateur général des soins

Le Directeur par intérim,



Fait en double exemplaire, le 15 janvier 2024 à Pierrefeu



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »

Quartier Barnencq - 83390 PIERREFEU-DU-VAR

DECISION N° 2024/01/23

EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var

Vu, les articles L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Établissements Publics de Santé,

Vu, les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu, l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu, la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu, la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024.

Vu, les précédentes décisions numéros 2017/09/50, 2017/09/51, 2017/09/68, du 1^{er} septembre 2017, numéro 2018/06/37 du 29 juin 2018, du numéro 2020/01/12 du 23 janvier 2020, du numéro 2021/09/48 du 1^{er} septembre 2020, du numéro 2021/09/162 du 24 septembre 2022, du numéro 2022/01/09 du 20 janvier 2022, du numéro 2022/09/167 du 8 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame LEFORT Sarah, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

6/ Représenter le Directeur par intérim dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 2:

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame BIANCHINI Sabine Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame BERTERO Sophie, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame FAY Laurence, Directrice Adjointe,
- Madame MILLIARD Carole, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame MONCANY-DELCOURT Flora, Ingénieur Hospitalier,
- Monsieur PRUDHOMME Gilles, Directeur des Soins Infirmiers,
- Monsieur ROQUE Éric, Directeur Adjoint,
- Madame ROLLANDY Stéphanie, Directrice Adjointe,

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures :

- Pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

- Pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non n'excédant pas 48 heures:

- Pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), pour les Patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE),

6/ Représenter le Directeur dans les actes concernant les relations avec le Juge des libertés et de la détention du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulon.

ARTICLE 3:

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A :

- Madame BOSQUIER Nadine Cadre de Santé paramédical
- Madame BRICOUT Murielle Cadre de Santé paramédical
- Monsieur DUHEM Stéphane Cadre de Santé paramédical

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) et la notification des droits,

4/ Autoriser les sorties accompagnées de -12 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

5/ Autoriser les sorties accompagnées ou non de - 48 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE),

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable ; sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var (conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la Santé Publique) et prend effet à ce jour. Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée dans l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Les décisions numéros 2017/09/50, 2017/09/51, 2017/09/68, du 1^{er} septembre 2017, numéro 2018/06/37 du 29 juin 2018, numéro 2020/01/12 du 23 janvier 2020, numéro 2020/09/48 du 1^{er}

septembre, numéro 2021/09/162 du 24 septembre 2021 et du numéro 2022/01/09 du 20 janvier 2022, du numéro 2022/09/167 du 8 septembre 2022 sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à chaque Délégué et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon-

Pierrefeu-du-Var, le 15 Janvier 2024

 Le Directeur par Intérim,
Julien EYMARD